



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2017/ST/FK/DA/0367**

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ECHAFAUDAGE – TRAVAUX DE COUVERTURE – RUE DU DAUPHIN ET RUE PASTEUR – ENTREPRISE LES VIEUX TOITS**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/NOV/162 en date du 14 novembre 2016 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériel pour l'année 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2015/SG/MM/LG/846 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Vu le budget communal,

Considérant la demande en date du 15 mars 2017 émise par l'entreprise LES VIEUX TOITS située 1, rue Saint Médard à GRISY SUISNES (77166),

Considérant le rendez-vous sur place en date du 21 mars 2017,

Considérant la mise en place d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de couverture envisagés de réaliser au droit du 13, rue du Dauphin et de la rue Pasteur à Nangis, nécessite une emprise sur le domaine public,

Considérant que le stationnement doit être réglementé.

ARRETE

**Article 1 :**

L'entreprise LES VIEUX TOITS est autorisée, **du 6 avril au 2 mai 2017**, à mettre en place un échafaudage afin d'effectuer des travaux de couverture au droit du 13, rue du Dauphin et de la rue Pasteur à Nangis.

**Article 2 :**

Le stationnement des véhicules sera *interdit et déclaré gênant* sur deux (2) places de stationnement face au 13, rue du Dauphin et une place (1) dans l'angle de la rue Pasteur durant l'intervention.

**Article 3:**

L'écartement des pieds de l'échafaudage devra permettre le passage des piétons.

**Article 4 :**

L'échafaudage muni d'un filet de protection ne devra en aucun cas gêner le passage des piétons.

**Article 5 :**

L'échafaudage devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par le bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

**Article 7:**

Le pétitionnaire se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. L'entreprise tiendra les emprises en bon état de propreté.

**Article 8:**

Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ✉ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- ✉ Madame le receveur municipal,
- ✉ Monsieur le directeur du service de la police municipale,
- ✉ Madame la directrice du service financier et juridique,
- ✉ Monsieur le directeur des services techniques,
- ✉ Monsieur le directeur de l'agence du Crédit Agricole Brie Picardie,
- ✉ L'occupant provisoire.

**Fait à Nangis, le 22/03/2017**

*(en 2 exemplaires originaux)*

**Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire en charge du cadre de vie,  
Des transports et des travaux,**

**Claude GODART**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification  
le 24/...03/2017

Affiché(e) le 24/...03/2017  
Retiré(e) le ...../...../2017

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
De cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai  
De deux mois auprès du tribunal administratif.*